

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018**

Le **20 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Décembre 2018

Présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

Absents excusés : Denis BRU, Eve PELOUS,

Absent ayant donné procuration :

Henri ADROGUER à Alvaro BRETONES,
Brigitte BACHES à Sandrine POIROT,
Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,
Aurélie MINET à Hervé CARLE,
Nadine SALES à Michel HOET,
Michaël SIMON à Jacques GARSAU,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

- 01. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT D'ACTIVITES 2017.**
- 02. LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE.**
- 03. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES OCCITANE ET CATALANE. ADHESION DE LA COMMUNE.**
- 04. AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE. CONVENTION AVEC VINCENT REY.**
- 05. FORÇA REAL INSERTION. CONVENTION D'ENTRETIEN 2019 DU LAC 4 ET DU BASSIN DE RETENTION SITUE ENTRE LE LAC ET LA GENDARMERIE ET PETITS TRAVAUX URBAINS ET PAYSAGERS.**
- 06. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 2018 POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.**

- 07. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".
CONVENTION 2019 POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PEINTURE.**
- 08. ACQUISITION D'UNE PARCELLE. IMMEUBLE « OBRADOR »**
- 09. RETRAIT D'UNE DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE.**
- 10. URBANISME. CREATION DE PLUSIEURS LOCAUX DANS UN IMMEUBLE
EXISTANT. INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PREALABLE.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 06 Novembre 2018 a été adopté à 19 voix pour, 6 abstentions. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**01. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.
RAPPORT D'ACTIVITES 2017.**

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20181220-2018-12-
20-N01DE Date de
télétransmission :
29/01/2019 Date de
réception préfecture :
29/01/2019

La Maire,

*Informe que le Président de la Communauté de Communes du Roussillon
Conflemt a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année
2017,*

*Rappelle la loi du 12 Juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I.
d'adresser annuellement au Maire de chaque commune-membre un rapport
retracant l'activité de l'établissement public,*

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 29.01.2019

*Précise que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales
prévoit que ce rapport d'activités doit être présenté en Conseil Municipal,*

02. LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20181220-2018-12-
20-N02DE Date de
télétransmission :
11/02/2019 Date de
réception préfecture :
11/02/2019

Le Maire,

*Rappelle que la Loi du 9 Décembre 2004 de simplification du droit a modifié le
code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies
communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête
publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le
classement, ou le déclassement, a pour conséquence de porter atteinte aux
fonctions de desserte ou de circulation des voies. Si l'enquête publique n'est
plus systématiquement nécessaire, une délibération doit, en revanche, toujours
être prise pour acter les changements de statut des voies communales,*

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 11.02.2019

*Rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2012
fixant :
la longueur de la voirie communale à 25 077 mètres
la surface des places recensées à 8 018 m²*

*Précise que de nouvelles voies et places ont été intégrées dans le domaine
public,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la longueur des voies communales :

Longueur de voirie recensée en Décembre 2012 25 077 ml

Voies nouvellement intégrées : ... Impasse des Lys 100 ml

..... Impasse des Genêts 136 ml

..... Voie d'accès au Collège 734 ml

Lotissement "La Fontaine" (rue du Millénaire, du Bicentenaire) 262 ml

Voie latérale R.D. 612 1 800 ml

Total au 20 Décembre 2018 de longueur de voirie 28 109 ml

Surface places recensée en Décembre 2012 8 018 m2

Lotissement "La Fontaine" (place de Catalogne) 488 m2

Place du collège Christian Bourquin 1 832 m2

Total au 20 Décembre 2018 de surface de places 10 338 m2

PRECISE que l'inventaire complet des voies, avec leur longueur, est joint en annexe de la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES OCCITANE ET CATALANE. ADHESION DE LA COMMUNE.

La Maire,

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20181220-2018-12-
20-N03DE Date de
télétransmission :
31/01/2019 Date de
réception préfecture :
31/01/2019

Rappelle de la création du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues OCCitane et CATalane par arrêté préfectoral 2012164-0014 du 12 Juin 2012,

Fait part du courrier en date 8 Octobre 2018 adressé par le Président du dit Syndicat proposant que la Commune de Millas adhère à au S.I.OC.CAT.,

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 31.01.2019

Précise que le Syndicat apportera une aide financière à la Commune lors de la signature de la convention tripartite avec l'APLEC,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues OCCitane et CATalane, appelé communément S.I.OC.CAT.,

PREND NOTE que l'adhésion de la Commune prévoit le versement d'une cotisation annuelle au profit du S.I.O.C.CAT., calculée sur la base du nombre d'habitants (Insee au 01.01.2018 : 4 267 habitants),

PRECISE que la cotisation sera versée après réception d'un bordereau d'appel à cotisation,

DIT que les sommes nécessaires au paiement de la cotisation seront prévues aux budgets de l'exercice 2019 et suivants,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE. CONVENTION AVEC VINCENT REY.

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 Juillet 2017 émettant un avis favorable de principe de pâturage dans la forêt communale de Millas et sollicitant l'aide gracieuse de l'O.N.F. pour la rédaction du projet de concession de pâturage,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 Juillet 2017 accordant une autorisation annuelle de pâturage à Vincent Jérôme REY, éleveur domicilié à Millas,

Précise que la concession conclue pour une durée d'un an est arrivée à échéance,

Présente le projet de la nouvelle concession de pâturage,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au renouvellement de l'autorisation annuelle de pâturage en forêt communale,

APPROUVE le projet de concession de pâturage,

PRECISE que ladite concession, conclue pour un an, est établie au profit de Vincent REY,

PRECISE que le pâturage aura lieu sur les périodes du 15 Février 2019 au 15 Juin 2019 et du 1er Octobre 2019 au 15 Décembre 2019,

FIXE le montant de la redevance 82 € 25,

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20181220-2018-12-
20-N04DE Date de
télétransmission :
29/01/2019 Date de
réception préfecture :
29/01/2019

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 29.01.2019

***DIT** qu'un projet de la dite concession sera annexé à la présente délibération,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

05. FORÇA REAL INSERTION. CONVENTION D'ENTRETIEN 2019 DU LAC 4 ET DU BASSIN DE RETENTION SITUE ENTRE LE LAC ET LA GENDARMERIE ET PETITS TRAVAUX URBAINS ET PAYSAGERS.

Hervé CARLE, Michel HOET, membres de Força Réal Insertion, quittent la salle des débats.

La Maire,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181220-2018-12-20-N05DE Date de télétransmission : 29/01/2019 Date de réception préfecture : 29/01/2019

Présente au Conseil Municipal la convention 2019 à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion", dont le siège social est situé à Corneilla de la Rivière,

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte :

- *sur l'entretien du lac municipal 4, sur le bassin de rétention situé entre le lac et comporte du débroussaillage, la taille et l'entretien des plantations, l'évacuation des déchets, le fauchages des surfaces enherbées gendarmerie*
- *sur des petits travaux urbains et paysagers,*

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 320 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage et des produits phytosanitaires,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DECIDE DE SUPPRIMER** la mention "traitement chimique si nécessaire" apposée sur la convention 2019,*

***APPROUVE** le projet modifié susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Força Réal Insertion",*

***DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,*

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association " Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2019,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 2018 POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.

Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Nadine SALES, membre de l'association "A.I.I.L.E", quittent la salle des débats.

La Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour 2019 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien des lacs municipaux 1, 2 et 3, et comporte l'élagage des arbres et des haies, la tonte des espaces verts et de petits travaux de maçonnerie et d'entretien des boiseries du parcours santé,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 300 € y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Rappelle que la dite association, de part son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention 2019 à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2019,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181220-2018-12-20-N06DE Date de télétransmission : 29/01/2019 Date de réception préfecture : 29/01/2019

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.01.2019

07. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 2019 POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PEINTURE.

Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Nadine SALES, membre de l'association "A.I.I.L.E", quittent la salle des débats.

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181220-2018-12-20-N07DE Date de télétransmission : 29/01/2019 Date de réception préfecture : 29/01/2019

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.01.2019

La Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention 2019 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur des petits travaux d'entretien, maçonnerie et peinture,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 330 € y compris la mise à disposition du matériel,

Rappelle que la dite association, de part son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention 2019 à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2019,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. ACQUISITION D'UNE PARCELLE. IMMEUBLE « OBRADOR »

La Maire,

Informe que l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain cadastrée AR 713, d'une contenance de 61 m2 permettra de finaliser l'aménagement de l'angle de l'immeuble "Obrador",

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181220-2018-12-20-N08DE Date de télétransmission : 29/01/2019 Date de réception préfecture : 29/01/2019

Précise qu'actuellement la parcelle appartient à la S.C.I. « Avenue Jean Jaurès » sise à Canet en Roussillon actuellement en liquidation judiciaire,

Informe que Maitre Pierre-Jean CLEMENT a été nommé liquidateur et que, par courrier du 18 Juin 2018, il a donné son accord sur la cession de ladite parcelle à la Commune,

Propose d'acquérir, la dite parcelle afin de finaliser le projet d'aménagement du carrefour avenue Jean Jaurès et boulevard Maréchal Joffre,

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.01.2019

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 713, d'une superficie de 61 m2,

PRECISE que le prix d'achat sera de un euro,

DESIGNE l'étude notariale Saez & Associés, sise à Millas, pour la rédaction de l'acte authentique,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. RETRAIT D'UNE DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE.

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181220-2018-12-20-N09DE Date de télétransmission : 29/01/2019 Date de réception préfecture : 29/01/2019

La Maire rappelle que par délibération du 23 Mai 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour :

- *autoriser la vente à la S.C.I. "D.N.R.", d'une parcelle appartenant au domaine privé communal,*
- *déclasser la dite parcelle du domaine public communal, nouvellement cadastrée BD 420 d'une superficie de 142 m2, correspond à l'espace vert situé rue Concorde*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.01.2019

Informe que la S.C.I. D.N.R. n'a pas souhaité donner suite à l'acquisition,

Rappelle que la Commune a depuis créé un parking comportant 7 places de stationnement,

Propose au Conseil Municipal de retirer la délibération du 23 Mai 2011 ainsi que la division cadastrale établie et de réintégrer dans le domaine public communal l'unité foncière,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT *le refus d'acquisition de la S.C.I. "D.N.R.",*

CONSIDERANT *la réalisation, au niveau de la rue Concorde, d'un parking comportant 7 places de stationnement,*

RETIRE *la délibération du 23 Mai 2011 portant sur :*

- *autorisation de vente à la S.C.I. "D.N.R.", d'une parcelle appartenant au domaine privé communal,*
- *le déclassement de la dite parcelle du domaine public communal, nouvellement cadastrée BD 420 d'une superficie de 142 m², correspond à l'espace vert situé rue Concorde*

ANNULE *la division cadastrale établie par la S.C.P. COSTE,*

VALIDE *le retour à la situation antérieure à l'application de la délibération du 23 Mai 2011, à savoir la réintégration dans le domaine public de l'ensemble de l'unité foncière,*

HABILITE *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

10. URBANISME. CREATION DE PLUSIEURS LOCAUX DANS UN IMMEUBLE EXISTANT. INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PREALABLE.

La Maire,

Rappelle que la loi du 24 Mars 2014, dite « Loi ALUR », a institué la possibilité d'instituer une autorisation de travaux lorsqu'est envisagée la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Rappelle que la Commune a engagé une réflexion sur son centre ancien et souhaite lutter contre la dégradation de l'habitat privé et la location de logements indignes,

Rappelle que le plan départemental d'action, en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, qui retient la lutte contre l'habitat par ses priorités,

Informe le Conseil Municipal de l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales,

Accusé de réception
en préfecture 066-
216601088-
20181220-2018-12-
20-N10DE Date de
télétransmission :
31/01/2019 Date de
réception préfecture :
31/01/2019

La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le 31.01.2019

Propose à l'Assemblée d'instaurer, en application des articles L 111-6-1-1 et L 111-6-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la demande d'autorisation préalable, dans le secteur correspondant au périmètre d'intervention de l'E.P.F. dans le centre ancien, lorsqu'est envisagé la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE l'obligation de demande d'autorisation préalable de travaux lorsqu'est envisagée la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

FIXE le périmètre correspondant à cette obligation de demande d'autorisation préalable dans les quartiers concernés par la dégradation ou le risque de dégradation de l'habitat, correspondant au périmètre d'intervention de l'E.P.F. dans le centre ancien, dont le plan est annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,